



DOSSIER UNIQUE

D'INSCRIPTION

ALAE / ALSH

DE LA MONTAGNE NOIRE

Année scolaire 2023/2024

FORMULAIRE REMPLISSABLE

A IMPRIMER ET A DEPOSER AU PLUS TARD

LE 18 SEPTEMBRE 2023

ALAE / ALSH

DE LA MONTAGNE NOIRE

Le dossier unique d'inscription vous permettra d'inscrire votre/vos enfant(s) sur les temps périscolaires (ALAE matin, ALAE midi, ALAE soir et ALAE du mercredi en période scolaire) et extrascolaires (ALSH hiver, printemps, été et Toussaint).

Seule la fiche de réservation et le règlement intérieur signé seront à fournir lors de l'inscription à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Le dossier ci-joint est à ramener complété auprès de votre ALAE **avant le 7 juillet 2023 ou au plus tard le 18 septembre 2023**. Certaines pièces (attestation d'assurance, quotient familial, photocopies des vaccins) pourront être transmises à la rentrée de septembre 2023. Pour les nouvelles familles, une fois le dossier retourné **complet**, vous recevrez des identifiants par mail afin de vous connecter au portail famille pour la réservation des repas cantine et des ALAE du matin et/ou du soir et de l'ALAE du mercredi.

Pour toutes informations complémentaires, merci de vous adresser au service Enfance Jeunesse :

- ALAE : 04 68 11 12 46
- ALSH : 04 68 11 12 48
-

PIECES A FOURNIR A L'INSCRIPTION

A compléter

- La fiche individuelle d'inscription ALAE/ALSH
- La fiche sanitaire de liaison et **PAI éventuel en vigueur sur le temps périscolaire/extrascolaire ainsi que le traitement correspondant**
- L'autorisation parentale
- Le règlement intérieur dûment signé

Documents à fournir

- L'attestation de quotient familial CAF ou MSA **ou** N° allocataire (**ou** la photocopie des revenus N-2 en l'absence d'un des deux documents précédents)

En l'absence de ces éléments nous serons dans l'obligation de tenir compte des montants les plus élevés soit le tarif de la tranche 5 : QF + 1200.

- L'attestation d'assurance de responsabilité civile et d'accident corporel **PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE** pour l'année scolaire en cours (il est nécessaire d'avoir la mention extrascolaire).
- Photocopies des vaccins

Les informations recueillies à partir de ce formulaire sont nécessaires à l'inscription de votre enfant sur les temps périscolaires et extrascolaires. Elles sont enregistrées et transmises au personnel habilité de la Communauté de Communes de la Montagne Noire en charge de leur traitement, ainsi qu'au personnel habilité de l'école et de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire. Les données sont conservées au regard des préconisations de la circulaire DGP/SIAF/2014/006. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données ou une limitation du traitement de celles-ci. Pour exercer ces droits, merci de vous adresser par courriel à : contact@cdcmontagnenoire.fr



CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

Dossier reçu le _____ ASSURANCE QF
Enregistré dans AIGA le _____ VACCINS REGLEMENT INTERIEUR

DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION ANNÉE 2023 – 2024

Nom de l'enfant _____ Prénom de l'enfant _____
Date de naissance ____/____/____ Sexe M F
Ecole _____ Classe _____
N° allocataire CAF ou MSA _____
Ou en cas d'absence de ces documents la photocopie des revenus N-2

.....
Rappel DOCUMENTS A FOURNIR chaque année : photocopie vaccins, attestation assurance, quotient familial

RESPONSABLE(S) LÉGAL (AUX) DE L'ENFANT

RESPONSABLE 1 :

Nom : _____
Prénom : _____
Date de naissance : _____
Lieu de naissance : _____
Email : _____

J'accepte de recevoir des informations de la CDC de la Montagne Noire : oui non

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél. domicile : _____
Portable /autre : _____

RESPONSABLE 2 :

Nom : _____
Prénom : _____
Date de naissance : _____
Lieu de naissance : _____
Email : _____

J'accepte de recevoir des informations de la CDC de la Montagne Noire : oui non

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél. domicile : _____
Portable /autre : _____

Foyer où réside l'enfant : **à compléter si l'enfant ne réside pas chez un des parents**

Nom de l'accueillant : _____

Adresse où réside l'enfant : _____

Appliquez-vous une garde alternée (fournir un document précisant les modalités) oui non

AUTORISATIONS PARENTALES

Je soussigné(e) _____ père, mère, tuteur, responsable de l'enfant _____

autorise les personnes désignées ci-dessous à récupérer mon enfant à l'ALSH/ l'ALAE.

Une pièce d'identité pourra être demandée.

Tiers à prévenir en cas d'urgence et/ou pouvant récupérer votre enfant :

Nom/ prénom _____ Tél _____

à prévenir récupère l'enfant

Nom/ prénom _____ Tél _____

à prévenir récupère l'enfant

Nom/ prénom _____ Tél _____

à prévenir récupère l'enfant

Nom/ prénom _____ Tél _____

à prévenir récupère l'enfant

Nom/ prénom _____ Tél _____

à prévenir récupère l'enfant

Dans le cas d'interdiction de visite du père ou de la mère, joindre obligatoirement un extrait de jugement signifiant l'absence de droit de visite.

- **autorise** mon enfant de plus de 6 ans à quitter seul l'ALSH/ l'ALAE :

oui non à partir de _____ h _____

- **autorise** la CDC à filmer, photographier et faire des prises de voix de mon enfant dans le cadre des activités éducatives de l'ALAE et/ou l'ALSH. Ces photos, vidéos ou prises de voix pourront être utilisées par la CDC à des fins de communication sans limitation de durée. Aucune utilisation commerciale ne pourra être faite. Le nom de famille de mon enfant ne sera jamais utilisé.

oui non

a bien pris connaissance du fait que la notion d'urgence médicale est déterminée par les professionnels de santé et que l'autorité parentale ne peut être déléguée ni au directeur ni à l'organisateur de l'ALSH/l'ALAE.

a bien pris connaissance que dans la mesure où **je ne fournis pas mon numéro d'allocataire CAF/MSA ou la photocopie de mes revenus (N-2)**, je me verrai appliquer **le coût maximum soit le tarif de la tranche 5 (QF + 1200)**.

autorise la CDC à conserver l'attestation de quotient familial extraite de CDAP dans le dossier enfant : oui non

a bien pris connaissance du règlement intérieur de la collectivité et m'engage à le respecter.

A _____, le _____

Signature(s)

FICHE SANITAIRE

Nom de l'enfant _____ Prénom de l'enfant _____

Votre enfant fait-il l'objet d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) ? oui non

Régime alimentaire :

o Habitude alimentaire

- Sans viande de porc oui non
- *Végétarien oui non
- *Autre habitude alimentaire Précisez _____

*(repas non fourni par nos prestataires)

o Allergie alimentaire oui non Si oui précisez _____

Dans le cadre de l'organisation de l'ALSH/l'ALAE, la Communauté de Communes ne peut fournir, à travers son prestataire de service, de repas sans allergène. La famille devra alors fournir le repas ainsi qu'un P.A.I, sans ce document, aucune inscription ne pourra être effectuée.

Allergies (fournir un P.A.I obligatoire) :

- o Allergie médicamenteuse oui non Si oui précisez _____
- o Autre allergie oui non Si oui précisez _____

Maladies contractées :

Varicelle oui non Rubéole oui non Coqueluche oui non
Oreillon oui non Scarlatine oui non Rougeole oui non

Pathologies :

Diabète Asthme Epilepsie Handicap

Précisez _____

Notification MDPH* oui non

*MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

Traitement médical :

Traitement médical régulier oui non Si oui précisez _____

Le directeur de l'accueil ainsi que l'équipe d'animation ne sont pas habilités à donner des médicaments aux enfants qui leur sont confiés (Cf code de la Santé Publique).

Je soussigné(e) _____ responsable de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à les réactualiser si nécessaire et autorise le responsable ALAE/ALSH, au cas où mon enfant serait victime d'un incident, à contacter les services de secours compétents ou à appliquer le P.A.I. établi par le médecin traitant.

A _____, le _____

Signature(s) lu et approuvé



REGLEMENT INTERIEUR

Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE)

Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) du mercredi

Article 1 / Cadre juridique

L'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole est mis en place conformément aux textes législatifs et règlementaires qui régissent ce type de structure et sous la responsabilité du Président de la Communauté de Communes de la Montagne Noire et géré par les agents publics.

Article 2 / Conditions d'accueil

Les structures accueillent les enfants de 3 ans et plus scolarisés à l'école où ils sont inscrits. Une demande doit être formulée par écrit pour les enfants de moins de 3 ans auprès du Président de la Communauté de Communes.

Seuls les enfants fréquentant l'école à la journée peuvent manger à la cantine.

Article 3 / Horaires d'ouverture

L'ALAE est ouvert tous les jours de classe le matin avant l'école, le midi et le soir le : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

L'ALAE du mercredi est ouvert les mercredis en période scolaire de 7h30 à 18h30 sur l'école de Cuxac-Cabardès.

Article 4 / Inscription - Admission

Un document unique d'inscription (ALAE et ALSH) doit être obligatoirement complété, signé et remis aux agents de l'école.

L'admission définitive d'un mineur ne sera prise en compte qu'une fois le dossier d'inscription entièrement complété, conforme et remis aux agents de l'ALAE avec l'ensemble des pièces demandées. Une modification des inscriptions est possible une semaine avant la date de la modification.

Article 5 / Portail familles

Un portail familles est accessible via le lien <https://portail7.aiga.fr/index.php5?client=11141> sous réserve de l'inscription de l'enfant fréquentant un ALAE du territoire après réception du dossier complet. Les familles pourront avoir un accès privé et interactif afin d'avoir des informations sur le service enfance-jeunesse et/ou de procéder à des réservations/annulations/modifications sur les temps d'ALAE du matin, du midi et du soir ainsi que sur l'ALAE du mercredi. Les conditions de réservations/annulations/modifications restent celles prévues par le règlement intérieur.

Article 6 / Assurance

La Communauté de Communes est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service périscolaire. Il revient à chaque parent de prévoir une assurance en responsabilité civile, au nom de l'enfant mentionnant la période de validité.

Article 7 / Organisation intérieure

La structure ne peut ouvrir qu'en présence des employés responsables de l'ALAE. Les enfants font l'objet d'une surveillance constante de la part du personnel qui veille au respect des conditions d'hygiène, de sécurité et d'épanouissement de l'enfant. Le responsable tient un registre journalier et un fichier d'inscription.

Les enfants ne seront rendus qu'aux personnes qui les ont confiées ou aux personnes dûment mandatées par les parents (cf fiche de renseignements). Seuls les enfants de plus de six ans dont les parents auront donné l'autorisation de partir seuls, pourront le faire. Au cas où personne ne se présenterait dans un délai raisonnable pour récupérer l'enfant, l'organisateur appliquera en conséquence les mesures qui s'imposent.

Si l'enfant ne peut être accueilli au sein de l'établissement scolaire, l'ALAE sera annulé et non facturé.

Inscriptions ALAE :

Les familles devront inscrire les enfants à l'ALAE (matin, midi, soir) pour l'année. Les modifications devront intervenir au minimum une semaine avant le jour de l'absence de l'enfant.

Toutes communications d'absences (sauf cas de forces majeures) qui ne respectent pas ce délai, entraîneront automatiquement une facturation.

A la fin de l'école :

Si l'enfant n'est pas inscrit à l'ALAE, les parents ou personnes habilitées devront récupérer l'enfant à la fin du temps scolaire. A la fin des heures d'enseignement, tout enfant de moins de 6 ans dont le représentant légal n'est pas venu chercher l'enfant et qui n'est pas inscrit à l'ALAE restera sous la responsabilité de l'enseignant. Les enfants de plus de 6 ans resteront sous la responsabilité de la famille.

Inscriptions ALAE du mercredi :

Les familles devront inscrire les enfants à l'ALAE du mercredi par période (de septembre aux vacances d'automne, des vacances d'automne aux vacances de Noël, de janvier aux vacances d'hiver, des vacances d'hiver aux vacances de printemps et des vacances de printemps à la fin de l'année scolaire). Les modifications devront intervenir au minimum une semaine avant le jour de l'absence de l'enfant.

Toutes communications d'absences (sauf cas de forces majeures) qui ne respectent pas ce délai, entraîneront automatiquement une facturation.

Article 8 / Paiement et recours contentieux

L'ALAE et le repas de cantine sont payants.

La tarification correspond au tableau des tarifs joint dans le dossier d'inscription avec une modulation en fonction des quotients familiaux des familles. Toute garde du matin, du midi ou toute garde du soir est due, quelle que soit l'heure d'arrivée ou de départ. Le paiement se fait après réception d'un avis de sommes à payer mensuel. Les repas de la cantine font l'objet d'une facturation séparée. Les avis de somme à payer seront communiqués aux parents par voie postale et le paiement est obligatoirement effectué auprès de la trésorerie de Carcassonne. En cas de non-paiement, la Communauté de Communes mettra en place la procédure qui s'impose. Dans le cas de retards de paiements récurrents et non motivés, la Communauté de Communes se réserve la possibilité de mettre en place les mesures qui s'imposent.

L'ALAE du mercredi est payant.

La tarification correspond au tableau des tarifs joint dans le dossier d'inscription avec une modulation en fonction des quotients familiaux des familles. Le paiement se fait après réception d'un avis de sommes à payer mensuel. Les avis de somme à payer seront communiqués aux parents par voie postale et le paiement est obligatoirement effectué auprès de la trésorerie de Carcassonne. En cas de non-paiement, la Communauté de Communes mettra en place la procédure qui s'impose. Dans le cas de retards de paiements récurrents et non motivés, la Communauté de Communes se réserve la possibilité de mettre en place les mesures qui s'imposent.

Article 9 / Problèmes médicaux et prise de médicaments

Les enfants présentant des problèmes de santé importants ne peuvent être accueillis aux temps périscolaires et aux temps extrascolaires. Les cas particuliers peuvent être examinés par la Communauté de Communes en liaison avec l'Education Nationale et le médecin traitant.

Conformément à la loi, aucun traitement médical, même avec une ordonnance, ne sera donné aux enfants pendant le temps de l'ALAE (cantine, garderie) ou de l'ALAE du mercredi, sauf protocole établi sous le couvert de l'Education Nationale (P.A.I). Si, pour des raisons exceptionnelles, il ne peut en être autrement, les parents peuvent venir eux-mêmes donner un médicament à leur enfant ou rechercher une solution avec leur médecin traitant (infirmière par ex.).

Article 10 / Sécurité

Par mesure de sécurité, les enfants ne doivent porter aucun bijou. En cas de perte, de vol ou de détérioration, le personnel de la Communauté de Communes n'est pas responsable des objets de valeur laissés aux enfants.

Article 11 / Exclusion

Tout manquement au présent règlement peut entraîner l'exclusion temporaire de l'ALAE et de l'ALAE du mercredi. Durant les heures d'ouverture des activités périscolaires, l'enfant devra respecter les consignes des animateurs afin de garantir la bonne vie du groupe, et ne pas détériorer de façon intentionnelle le matériel mis à disposition.

En cas de non-respect régulier au présent règlement, les familles seront invitées à une rencontre avec l'équipe encadrante de la Communauté de Communes, les représentants de la Communauté de Communes et le Président ou élu(e) délégué(e) aux affaires scolaires. Si aucune amélioration n'est constatée, une exclusion temporaire, voire définitive pourra être prononcée par la commission scolaire de la Communauté de Communes.

Article 12 / Organisateur de l'ALAE et de l'ALAE du mercredi

- **Communauté de Communes de la Montagne Noire**

Route de Mas-Cabardès

11 380 LES ILHES-CABARDES

04 68 11 12 40

contact@cdcmontagnenoire.fr

www.cdcmontagnenoire.fr

Signature des parents avec mention lu et approuvé :